

SUR LA RECEVABILITÉ

de la requête No 31328/96
présentée par Achille Mazziotti
contre l'Italie

La Commission européenne des Droits de l'Homme (Première
Chambre), siégeant en chambre du conseil le 21 janvier 1997 en présence
de

Mme J. LIDDY, Présidente

MM. E. BUSUTTIL

A. WEITZEL

L. LOUCAIDES

B. MARXER

B. CONFORTI

N. BRATZA

I. BÉKÉS

G. RESS

A. PERENIC

C. BÎRSAN

K. HERNDL

M. VILA AMIGÓ

Mme M. HION

M. R. NICOLINI

Mme M.F. BUQUICCHIO, Secrétaire de la Chambre ;

Vu la requête introduite le 3 mai 1993 par le requérant contre
l'Italie et enregistrée le 3 mai 1996 sous le No de dossier 31328/96 ;

Vu la décision de la Commission du 21 mai 1996 de porter la
requête à la connaissance du Gouvernement défendeur quant au grief tiré
de la durée excessive de la procédure engagée le 9 octobre 1980 ;

Vu les observations présentées par le Gouvernement défendeur ;

Rend la décision suivante :

Le premier grief du requérant porte sur la durée d'une procédure
civile qui a débuté le 9 octobre 1980 devant le tribunal de Cosenza et
s'est terminée le 10 juillet 1996 lorsque les parties parvinrent à un
règlement amiable du différend. Cette procédure a duré quinze ans et
neuf mois.

La Commission estime qu'à la lumière des critères dégagés par la
jurisprudence des organes de la Convention en matière de "délai
raisonnable", et compte tenu de l'ensemble des éléments en sa
possession, ce grief doit faire l'objet d'un examen au fond.

Le requérant invoque également l'article 1 du Protocole n° 1 et
considère qu'il a subi une atteinte à son droit au respect de ses biens
au sens de cette disposition, en raison de la longueur de la procédure.

La Commission estime qu'à la lumière des critères dégagés par la
jurisprudence des organes de la Convention en matière de "délai
raisonnable", et compte tenu de l'ensemble des éléments en sa
possession, ce grief doit faire l'objet d'un examen au fond.

En conséquence, la Commission, à l'unanimité,

DECLARE LA REQUETE RECEVABLE, tous moyens de fond réservés.

M.F. BUQUICCHIO
Secrétaire
de la Première Chambre

J. LIDDY
Présidente
de la Première Chambre